Syndicat Intercommunal murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL du Mercredi 14 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Etaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Mme CHABERT), Virginie MAS (pouvoir à M. JEANNOT).

Le quorum étant atteint, le Président, Henri MONTELLANICO, ouvre la séance à 19h10 et nomme Alexandre BOTELLA comme secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MONTELLANICO énonce les décisions prises dans la cadre de sa délégation de signature :

- Décision n°2022-002 en date du 12 juillet 2022 « Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyen conclue avec la Maison Pour Tous»,
- Décision n°2022-003 en date du 19 juillet 2022 « Piscine Intercommunale Muroise : convention de partenariat avec la commune de Grenay »,
- Décision n°2022-004 en date du 10 août 2022 « Relais Petite Enfance *La Marelle Muroise* Convention de mise à disposition d'équipement ».

Mme GAUTHERON ne savait pas que le RPE avait un nouveau nom. Elle demande si le montant du loyer fixé dans la convention est identique aux années précédentes.

M. MONTELLANICO répond qu'il s'agit du même montant, 14 400 € par an auxquels il faut rajouter les fluides et l'entretien assuré par un agent du SIM (refacturation sur la base du taux horaire d'un SMIC).

I – Vote du budget en M57

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le comité syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

D 22 05 23

Discussion :

M. JEANNOT explique les notions de nature et de fonction en prenant l'exemple de l'électricité qui est soit rattachée à de l'énergie soit imputée sur un bâtiment propre. En commission finance il a été décidé de garder le vote par nature.

II. Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

L'instruction comptable et budgétaire en M57 donne la faculté au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Bien que le Syndicat Intercommunal Murois ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er février 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

D 22 05 24

Discussion :

Mme GAUTHERON reformule pour être certaine de saisir la portée de cette délibération. Il n'y aura pas de décision modificative de budget pour des modifications d'enveloppes de compte à compte.

M. JEANNOT précise que c'est exact sous réserve que la limite de 7.5% des montants des dépenses réelles de chacune des sections ne soit pas dépassée.

M. MONTELLANICO rajoute que cette possibilité ne peut pas s'appliquer pour les charges de personnel.

III. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements comme suit :

Compte (à titre indicatif)	Bien ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement actuelle	Proposition
Immobilisation incorporelles chapitre 20			
	Logiciels –Brevets Licences marques	2 ans	2 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, de matériel ou de études	5 ans	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations.	15 ans	15 ans
	Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles – chapitre 21			
Aménagement	Installations générales, agencements et aménagements divers, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
	Agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre...)	20 ans	15 ans

	Plantation	20 ans	15 ans
Construction	Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans
Matériel de transport	Voitures	5 ans	7 ans
	Camions et véhicules industriels	7 ans	7 ans
	Autres matériel de transport : chariot, remorque...	7 ans	7 ans
Matériel et outillage	Matériel et outillage de voirie et d'entretien extérieur (tondeuses, débroussailleuses, souffleur à feuille...)	5 ans	5 ans
	Matériel d'équipement et petit outillage (défibrillateurs, extincteurs, photomètre, compteur, vanne, caisse à outils...)	5 ans	5 ans
	Installation et appareil de chauffage, pompes, installation de ventilation	10 ans	10 ans
Matériel d'entretien	Aspirateurs, robots, chariot de lavage, autolaveuse...	5 ans	4 ans
Bureau et informatique	Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs	4 ans	2 ans
	Matériel informatique lié à l'activité de bureau	4 ans	2 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique (caisse enregistreuse, photocopieur, télécopieur...)	4 ans	2 ans
Téléphonie	Téléphones fixes, portables, standards...	4 ans	2 ans
Multimédia	Appareil photo, téléviseur, vidéo projecteur...	4 ans	4 ans
Mobilier	Mobilier	10 ans	10 ans
	Coffre-fort	30 ans	30 ans
	Mobilier extérieur (fontaine, banc, abris vélo, jardinières...)	10 ans	10 ans
Electroménager	Réfrigérateur, lave - linge, ...	5 ans	5 ans
Sports	Panneaux de basket, potences, équipements sportifs (tapis, agrès, trampoline, table de ping-pong...)	10 ans	10 ans
	Matériel sport aquatique (vélo, trampoline...)	5 ans	4 ans
Communication	Enseigne, signalétique, panneaux, flammes, drapeaux...	5 ans	5 ans
	Biens de faible valeur <1 000€	1 an	1 an

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Intercommunal Murois calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'Assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Monsieur le Président propose d'amortir lesdites subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement proposées à compter du 1er janvier 2023,

- **FIXE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à l'exception des subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur, telle que précisé ci-dessus.

D 22 05 25

Discussion :

M. MONTELLANICO liste les modifications qui ont été apportées sur les durées d'amortissement.

Mme GAUTHERON indique que les amortissements c'est toujours très particulier. Elle demande ce qui doit s'amortir dans les plantations car elle comprend tout à fait l'amortissement des arbres qui ont vocation à vivre des dizaines d'années mais quid des fleurs plantées.

M. JEANNOT répond que les fleurs vivaces sont imputées en fonctionnement et ne font donc pas l'objet d'amortissement.

M. FIORINI se questionne sur la durée proposée pour le matériel informatique car habituellement il est prévu 3 ans et non 2 ans pour cette catégorie de biens.

Mme LEONARD explique que les durées ont été fixées après analyse des achats effectués par le SIM sur les 10 dernières années. Effectivement le matériel informatique des bureaux a une durée de vie de 3 ans mais tout le matériel informatique installé à la piscine s'oxyde rapidement, malgré les fournisseurs spécialisés, et il faut donc le renouveler plus régulièrement. Ces discussions ont été abordées durant la commission finance où M. GOLIASSE pensait que la durée d'amortissement des tondeuses étaient au contraire trop longue. Dans les faits, le SIM a peu d'espaces verts à entretenir contrairement aux communes et le suivi régulier du matériel permet de prolonger sa durée de vie. A l'inverse la durée de vie des autolaveuses est inférieure à la moyenne des communes puisque la piscine requiert leur utilisation quotidiennement. Les durées des amortissements proposées sont donc au plus près de la réalité des achats du syndicat.

M. JEANNOT conclut en disant que ces durées sont révisables si besoin.

IV. Adoption d'un règlement budgétaire et financier – RBF

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Monsieur le Président explique que le RBF présente l'avantage de :
- Décrire les procédures du Syndicat et de les faire connaître avec exactitude
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services s'approprient
- Rappeler les normes et respecter les principes de permanence des méthodes

Il dit également que l'adoption du RBF est obligatoire à chaque renouvellement du comité syndical.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'il rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

D 22 05 26

Discussion :

Mme GAUTHERON trouve ce support de travail très intéressant car les règles comptables sont souvent compliquées.

Mme BESNARD énumère les points propres au fonctionnement du syndicat intercommunal murois : la règle des trois devis pour valider un achat sauf urgence ou prestation très spécifique, le calendrier budgétaire à suivre par les services, la fréquence de versement des dotations des communes et la règles de la pluri annualité, même si cette dernière n'est pas mise en œuvre pour le moment au SIM.

Mme GAUTHERON demande ce que sont les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Mme LEONARD explique que les AP/CP sont utilisées par les communes lorsque les travaux s'étalent sur plusieurs années ce qui permet d'engager le montant total de l'investissement mais de le ventiler sur plusieurs budgets. Chaque année, en fonction de l'avancée des travaux et des aléas associés, il faut mettre à jour l'AP/CP. Ce mécanisme est peut-être appliqué dans les services de St Bonnet de Mure ou St Laurent de Mure.

M. JEANNOT répond que non, les investissements engagés mais non effectués sont inscrits en restes à réaliser.

Mme GAUTHERON demande s'il s'agit de la même chose que le Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. JEANNOT indique que non, le PPI a vocation à donner la ligne de conduite des investissements à réaliser.

V. Décision modification n°1

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération D 22 02 08 du 16 mars 2022 portant approbation du budget 2022,
Vu la délibération D 22 03 12 du 27 avril 2022 portant autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Pour Tous,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Préfecture du Rhône a accordé au Syndicat une subvention de 91 513.00 € au titre de la programmation DETR 2022 pour la rénovation thermique et la transition environnementale du bâtiment « Maison Pour Tous ». Il précise que cette subvention couvre 40% des dépenses engagées et que cette somme doit être inscrite aux recettes d'investissement du budget 2022.

Monsieur le Président annonce que le budget 2022 doit être rectifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D- 21	2135	Installations générales, agencement	91 513 €	
R- 13	1311	Subvention d'équipement état		91 513 €
Total section Investissement			**91 513 €**	**91 513 €**

Vu l'avis favorable de la commission finance du 6 septembre 2022,

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la DM1 telle que présentée ci-dessus.

D 22 05 27

VI. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération D 22 02 08 instaurant le budget 2022,
Vu la délibération D 21 03 15 modifiant le tableau des emplois et des effectifs du service Médiathèque,

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que la direction régionale des affaires culturelles recommande un équivalent temps plein pour deux milles habitants dans les médiathèques. En parallèle la pluralité des activités proposées par le service culturel du Syndicat pour la population de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure nécessite un engagement en temps important des agents.

Afin de maintenir une offre constante et de qualité à la médiathèque intercommunale muroise, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le président souhaite donc modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade actuellement occupé	Quotité de travail	Nombre	Pourvu
B	Assistant de conservation	Temps plein	1	1/1
		Total Catégorie B	1	
C	**Adjoint du patrimoine**	**Temps plein**	**3**	**2/3**
	Adjoint du patrimoine – PEC Jeune	Temps plein	1	1/1
		Total Catégorie C	4	

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus au 1er octobre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 du SIM.

D 22 05 28

Discussion :

Mme GAUTHERON demande si une personne supplémentaire n'a pas déjà été embauchée à la médiathèque.

Mme LEONARD explique qu'effectivement une personne a été recrutée dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence Jeune (PEC Jeune) en début d'année. Cette personne avait été recrutée car le service était constitué de trois agents à temps plein mais était en sous-effectif pour assurer l'ensemble des missions que la médiathèque propose. Outre l'accueil des publics il y a les animations, les accueils de classes, les partenariats avec les EHPAD, les spectacles divers et variés. Actuellement la problématique est la suivante : sur quatre agents il y a la responsable qui est en congé longue maladie et dont la date de retour n'est pas estimée avant fin 2023 et une adjointe du patrimoine qui est en congé maternité et a d'ores et déjà prévenu les ressources humaines qu'elle reviendrait en temps partiel pour élever son enfant. Il n'y a donc plus que deux agents à la médiathèque, dont un PEC Jeune qui est donc en formation même si très opérationnelle pour son statut. Le SIM a tenté tout l'été de recruter un adjoint pour remplacer la personne en congé maternité mais les candidats ne se déplacent pas pour des missions de 4 mois ou alors les profils ne correspondent pas aux besoins. Puisque l'effectif du SIM va être en souffrance pour une grande période, le choix de créer un poste a été retenu afin d'avoir la possibilité d'aboutir dans nos recrutements.

Mme GAUTHERON demande si le fait d'ouvrir un poste pour un an augmentera le nombre de candidats.

Mme BESNARD répond que oui puisque cela ouvre des droits tels que le régime indemnitaire ou les tickets restaurants. La plupart des candidats viennent de Lyon donc pour les faire sortir de l'agglomération il faut pouvoir leur avancer des avantages auxquels ils ne peuvent pas prétendre avec un petit contrat.

M. FIORINI précise que la ville de Saint Laurent de Mure procède à des recrutements en ce moment et qu'il serait intéressant de mettre des passerelles entre les deux communes et le SIM pour s'envoyer les CV qui peuvent ne pas correspondre à l'un mais répondre aux besoins de l'autre.

Mme GAUTHERON propose également de mettre une affiche sur le stand de la mairie au marché.

Mme LEONARD précise qu'une affiche avait été disposée sur le stand du SIM à l'occasion de forum des associations mais qu'il n'y a eu aucun impact positif par la suite.

M. JOURDAIN n'est pas opposé à la passerelle mais il y a peu de candidats qui répondent en ce moment.

M. JEANNOT pense qu'il s'agit plus du rôle des DGS et des DRH que d'échanger sur leurs candidatures.

Mme LEONARD dit que c'est déjà le cas. Lorsque le SIM recherchait un adjoint technique sans aucun retour de candidat, elle avait sollicité l'ensemble des DGS de la CCEL. Malheureusement la problématique de recrutement s'applique à tous les secteurs et toutes les collectivités.

VII. Informations diverses

- Mutation de la directrice générale des services
  - Départ de Morgane LEONARD le 23 septembre 2022
  - Arrivée de Sandrine FIGUIERE le 1er octobre 2022

- Entrée en vigueur des nouveaux statuts du SIM
  - Arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2022
  - Possibilité désormais d'intégrer des associations sans modifier les statuts

- Aquathlon : bilan du samedi 2 juillet
  - 7 binômes initiation et 14 binômes découverte soit 42 personnes présentes
  - Notion de l'intergénérationnalité très appréciée auprès des participants
  - Présence des bénévoles de la Foulée muroise super pour l'encadrement de la course

- Forum intercommunal des associations : bilan du samedi 3 septembre
  - Tractoped : 130 enfants ont participé à cette animation
  - Maquillage : 75 enfants ont été maquillés
  - Poney : il y a eu 460 tours de poney réalisé
  - Escalade : 80 enfants se sont initiés à la pratique à la suite de quoi des créneaux supplémentaires ont été ouverts par le Maison Pour Tous pour les activités annuelles
  - Initiation VTT : 40 enfants ont pu s'essayer au parcours mis en place.
  - Bilan des fréquentations très satisfaisant avec une belle fluidité sur toute la journée
  - M. MONTELLANICO indique que le seul point noir de cette journée a été la restauration qui était de mauvaise qualité et les prix étaient élevés. Il a eu de nombreux retours négatifs à ce sujet, aussi bien des associations que des personnes repartant chez elles pour manger plutôt que de s'honorer du prix demandé.
  - M. JEANNOT demande si cet état a été signalé.

- M. MONTELLANICO répond que non pas encore car un bilan interne a été réalisé la semaine dernière et il souhaite avoir le retour des questionnaires de satisfaction pour intégrer le regard extérieur à cette problématique.
- M. LECUNFF-GUILLARD demande s'il y a beaucoup de retours de questionnaires.
- M. MONTELLANICO informe qu'il y a quelques retours mais diffusé seulement depuis vendredi 9 septembre donc c'est correct. Il évoque les retours très positifs de la scène où tout le monde s'est dit ravi par cette mise en place.
- Mme GAUTHERON regrette que la musique soit trop forte sous le chapiteau car il était impossible de s'entendre parler vers les stands.
- M. MONTELLANICO précise qu'il a demandé à plusieurs reprises à la régie de baisser le son mais les participants aux démonstrations demandaient au contraire d'augmenter le volume pour leur passage. En conclusion il est très satisfait de l'organisation de ce forum.
- Mme GAUTHERON demande si le mail transmis par le service technique de St Laurent de Mure a été traité car c'est également un point noir.
- Mme LEONARD répond que les grilles ont été installées dans le gymnase par les ST de la Ville, n'en sont pas sorties du week-end et ont été désinstallées par les mêmes ST le lundi donc elle ne voit pas comment le SIM aurait pu perdre un pied de grille sans les avoir ne serait-ce que déplacées à l'intérieur du gymnase.
- M. MONTELLANICO précise qu'à leur arrivée certaines grilles manquaient déjà de pied et il a fallu trouver des solutions pour les caler et ne pas mettre la sécurité des passants en doute.
- Mme LEONARD évoque ensuite les tables qui ressemblent à celles de St Bonnet de Mure et que le SIM avait laissées de côtés justement parce que deux étaient piquées par la moisissure. Il faudrait voir à ce que les ST n'aient pas pris les mauvaises tables. Enfin pour ce qui est du mélange de matériel, Mme LEONARD précise qu'elle est restée jusqu'à la fin du rangement du forum et que des tas très clairs avaient été faits pour séparés le matériel.
- M. JEANNOT précise que le matériel de St Bonnet de Mure est marqué.

- Les Mures Zicales : demande d'intégration donc prévoir une commission association
  - Plusieurs dates seront proposées par la nouvelle DGS à partir de 18h30 en semaine

- Décision modificative de budget à prévoir pour couvrir les frais des travaux d'accessibilité du RPE
  - Cheminement piétonnier : 18 900 €
  - Clôture (pose en interne) : 1 400 €
  - Visiophone : 1 680 €
  - Protection enfant : 500 €
  - Eclairage vers portillon : en cours

- Vigilance sur la hausse des fluides : beaucoup de piscines ferment leurs bassins
  - Sondage des piscines adhérentes au GRAP pour connaitre leurs pistes d'économie
  - Les consignes de chauffe ont été baissées dès janvier 2022 au SIM
  - Déjà tout en LED à la piscine et des détecteurs de mouvement ont été installés
  - Des entreprises ont été consultées pour installer des panneaux photovoltaïques

- Téléthon : réunion de préparation avec les associations
  - Réunion fixée le mardi 20 septembre à 18h

➢ Piscine : bilan des inscriptions annuelles

	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Préinscription					19 306,00 €	Test concluant le 29 juin et 1er juillet 2022 : à réitérer les saisons suivantes
1er jour	19 648,00 €	16 072,00 €	8 631,50 €	11 670,00 €	11 310,00 €	Réservé au Murois et Laurentinois
2ème jour	23 118,00 €	22 167,50 €	8 937,50 €	10 681,00 €	17 290,00 €	Habituellement réservé CCEL mais test avec ouvert à tous cette année
3ème jour	16 552,80 €	14 118,00 €	6 970,00 €	7 320,00 €	6 931,00 €	Pas de semaine complète d'inscription mais 3ème jour = forum association
4ème jour	3 983,50 €	3 462,50 €	3 176,70 €	3 475,00 €		
5ème jour	4 849,00 €	4 560,00 €	5 546,50 €	2 930,00 €		
permanence		4 086,50 €	3 860,00 €	5 815,00 €	3 506,00 €	Inscriptions au fil du mois de septembre directement à l'accueil piscine
TOTAL	**68 151,30 €**	**64 466,50 €**	**37 122,20 €**	**41 891,00 €**	**58 343,00 €**	Dans le total il manque encore les dernières journées de septembre pour 2022

- Le projet de service avec la modification importante dans les animations de la piscine porte ses fruits puisque les cours sont presque tous complets. Les personnes préfèrent être plus nombreuses pour une activité physique car cela crée une dynamique.
- Mme GAUTHERON demande si la refonte des activités a permis d'ouvrir des créneaux horaires supplémentaires.
- Mme CHABERT dit que non mais l'articulation est différente.

➢ Livre et conte 2022 : thème de la photographie du 17 au 22 octobre
- Distribution du programme des animations de Livre et Conte 2022
- M. MONTELLANICO aborde également le salon du livre qui doit nécessairement être reporté en raison de l'absence de deux agents titulaires à la médiathèque.
- Mme CHABERT dit qu'il faudra prévenir les écoles.
- Mme GAUTHERON précise qu'elle a déjà avisé le directeur de St Laurent de Mure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS
Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance,

Alexandre BOTELLA